



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 7, numéro 18

Avril-Juin 2024

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/10.62912/KHYQ1796>

**DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE COMME ENJEU DU REGIONALISME
POLITIQUE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Evariste KATUNDA ELONGO WA LOSHIMA

Docteur en Sciences Politiques et Administratives, Professeur à l'Université Pédagogique Nationale

Gloddy LONIA BUSUBUSU

Doctorant en Sciences Politiques et Administratives de l'Université Pédagogique Nationale/Kinshasa-RDC

RESUME

Le présent article analyse le mode de gestion de l'Etat congolais qu'est le régionalisme politique et ses implications pour le développement à partir des provinces grâce au rapprochement de l'Administration aux administrés ; et à la répartition équitable des ressources du pays, entre les pouvoirs de l'Etat et des provinces. Il se constate que cette forme d'organisation de l'Etat reste plus au niveau des discours politiques et des textes. A cet effet, le gouvernement central, sans omettre les platitudes des autorités locales soumettent les provinces au sous-développement. En effet, beaucoup de projets de développement ont été initiés dont les réalisations sont mitigées. De ce point de vue, il y a lieu d'examiner au cas de la RDC, les contours du régionalisme politique permettant le développement comme résultat (enjeu) optimal du processus de sa mise œuvre.

Mots-clés : *Développement, régionalisme politique et institution politique.*

ABSTRACT

This article analyzes political regionalism as a means of managing the Congolese state, and its implications for development at provincial level, by bringing the administration closer to the people it serves, and by distributing the country's resources equitably between the powers of the state and the provinces. However, this form of state organization remains more a matter of political discourse and legislation. To this end, the central government, not to mention the platitudes of local authorities, are subjecting the provinces to

underdevelopment. In fact, many development projects have been initiated, with mixed results. From this point of view, it is worth examining, in the case of the DRC, the contours of political regionalism enabling development as the optimal result (stake) of the process of its implementation.

Keywords : *Development, political regionalism and political institutions.*

INTRODUCTION

Toute société organisée pense aux moyens susceptibles pour bien assurer sa vie. Il s'agit bien du développement, qui constitue le défi majeur de toute société. Il s'impose donc que des mécanismes soient mis en place pour ce faire, notamment par les pouvoirs publics.

Cette tâche est plus grande d'autant plus qu'elle responsabilise aussi bien les gouvernants que les gouvernés tant il s'avère vrai que la réalisation de ce défi est tributaire de mentalité, de culture et de techniques de gestion administrative adaptées, le développement global étant à ce prix.

Le rôle important que joue l'administration au sein de la société s'explique par le fait qu'elle procure au développement des moyens susceptibles. L'administration se propose au travers de ses techniques de gestion de satisfaire les besoins de la communauté qui se trouvent confrontés à un grand nombre de problèmes ; mais le plus marquant est le développement.

Il est à noter que, l'organisation administrative révèle plusieurs modalités selon qu'elle peut disposer d'un seul centre de décision ou plus ; elle peut ainsi être centralisée ou décentralisée. La première forme ayant comme spécialité la concentration de tous les actifs du développement la seconde par contre, place la population plus près de l'administration en la responsabilisant.

En effet, la décentralisation sert à rendre plus autonome l'activité qui était centrée dans une même place ; elle implique la participation des citoyens aux affaires locales, une certaine marge de liberté locale et une autonomie

locale qui permettent à la collectivité de promouvoir son développement par ce qu'on appelle le « self gouvernement » ou encore l'auto-administration.¹

La décentralisation suppose la souplesse de fonctionnement, le désengagement des dossiers dans les bureaux de la capitale^ le règlement des problèmes de façon plus adaptée par les intéressés eux-mêmes. Elle fait promouvoir le développement harmonieux du pays en prenant en compte des particularités ou de sensibilités locales, assure donc l'unité du pays dans la diversité. Elle favorise une gestion beaucoup plus transparente des affaires de l'Etat par le canal des organes locaux ou de représentant du peuple élu. Elle permet une plus grande spécialisation dans la concrétisation de tâches d'intérêt communautaire.

Toutefois, la grande vertu dans la décentralisation est d'ordre sociologique. Elle est liée le plus souvent à une organisation démocratique des personnes décentralisées » La décentralisation occupe donc une importance capitale pour le développement d'un territoire si spacieux ou moins spacieux soit-il.

Tenant compte de cette administration telle que reprise dans la Constitution, les nouvelles provinces, les Entités Territoriales Décentralisées incorporées, font face à la problématique du développement, surtout dans les milieux ruraux.

I. CONTOURS EXPLICATIFS DU DEVELOPPEMENT

La question de la décentralisation permet aux pays de se développer quelle que soit l'immensité. Parler de la décentralisation, oblige en effet de faire allusion au développement. Car la décentralisation est un acte qui remet la population à sa responsabilité surtout dans son secteur habituel Et le développement est un acte participatif qui demande l'existence d'une personne humaine. C'est même cette dernière qui est un élément de base dans le développement.

¹ DOBERS H., *Les exigences d'une administration de développement*, Hase et Kochler Verlag Gmbh, Mainz 1980, p. 78.

L'aspiration au développement qui est l'objectif commun à tous les pays africains et tous les pays du monde, ne peut devenir une réalité que si Ton prend en compte un certain nombre de préalables.

En analysant la situation actuelle de la RDC, il tâchera de cerner que celle-ci tant sur le plan politique, économique, social, culturel et mental a des problèmes sérieux qu'il faut trouver une solution prompte pour que son peuple puisse bien vivre comme tout le peuple dans les autres pays. Car, en jetant un regard attentif sur la situation de la RDC, il y a lieu de relever incontestablement que celle-ci vit dans sa grande majorité dans la misère, ignorance et la maladie; conséquences de nombreux méfaits qu'elle n'a cessé de subir depuis son accession à l'indépendance.

Au regard de tous ces problèmes, la RDC doit faire en sorte que le développement devienne un jour une réalité voulue et consciemment recherchée par tous les Congolais.

I. 1. Clarification

Nous pouvons définir le développement comme étant un processus dynamique à travers lequel un groupe humain poursuit la transformation des structures économique, culturelle, politique, mentale et sociale et selon les valeurs et le rythme propres à ce groupe, la réalisation progressive de son plus être, à savoir l'épanouissement des habitants qui le constituent.²

D'une manière brève nous pouvons dire que le développement est un processus évolutif d'un peuple vers un mieux-être global répondant au sens de l'existence humaine propre à lui.

Le développement est la capacité pour un peuple de prendre conscience des problèmes auxquels il est confronté d'une part et de trouver des solutions appropriées pour les résoudre d'autre part.³ En d'autres ternies, le développement est le passage des conditions moins humaines à des

² PELLET A., *Le Droit international du développement*, PUF, Paris, 1978, p.4

³ NTUAREMBA L., *Le Développement endogène : données pour une nouvelle orientation théorique*, éd. Universitaire africaine, Kinshasa, 1999, p. 17.

conditions plus humaines, d'une phase moins humaine à une phase plus humaine.

I. 2. Formes de développement

On peut distinguer trois formes de développement. Le développement culturel, le développement politique, et le développement économique.

I. 2. 1. Développement culturel

Au départ, à la rencontre de l'homme blanc le colonisateur, avec l'homme noir, le colonisé, c'est la mission hautement humanisant appelée « mission civilisatrice » qui fut présentée aux yeux du monde en lieu et place de l'exploitation des terres africaines.

Dans quel contexte s'est réalisée cette œuvre dite de déstructuration-restructuration ? Quelle fut la mentalité générale des hommes à la base de cette action. L'invasion de l'Afrique par des hommes venus d'Europe a permis de donner une place aux nouveaux peuples rencontrés en Afrique.

De façon générale, les peuples africains sont apparus comme étant ce qu'on appelle les « primitifs », c'est-à-dire les représentants actuels de l'humanité dans son stade primaire et primitif. Toutes les manifestations de la vie sociale, culturelle, religieuse et même technique de ces peuples étaient taxées de sauvages. Les Noirs eux-mêmes étaient considérés non seulement comme différents mais aussi inférieurs, justement par ce qu'ils étaient différents. C'est ce qui conduisit à énoncer des théories pseudo-scientifiques par des occidentaux.

I. 2. 2. Développement politique

Parallèlement à la lutte pour la réhabilitation culturelle de l'homme noir, il s'est engagé un autre combat, plus difficile encore cette fois contre la domination étrangère. Sans doute, la réhabilitation mentale qu'elle entraîne, avait eu entre autres conséquence de faire naître une certaine prise de conscience de soi aux nègres indispensables à tout combat ultérieur.

Plusieurs facteurs qui ont permis à la lutte pour l'émancipation politique de parvenir aux résultats enregistrés peuvent être relevés. Il s'agit

entre autres de la mise en œuvre des idéaux d'après-guerre, l'émancipation, la justice, la liberté, le progrès et l'égalité, la prise de conscience par les noirs de leurs capacités de s'autodéterminer, même par la violence.

I. 2. 3. Développement économique

Plus que lors de l'étape politique où les interférences internationales étaient claires, l'étape économique introduit la lutte de la RDC à un niveau qui dépasse les rapports entre l'ancienne colonie et la métropole pour hisser sur le plan des rapports entre les riches et les pauvres, les exploiters et les exploités.

En effet, mis devant l'urgente nécessité de nourrir, de vêtir, de soigner d'éduquer, bref de procurer le bien-être matériel et le confort moral à leurs habitants, les détenteurs du pouvoir doivent se rendre compte qu'ils ne peuvent y parvenir qu'en refusant de faire le jeu du néo-colonialisme, c'est-à-dire en cherchant positivement ce qui peut permettre au pays de décoller sur le plan économique et social.

II. EXPERIENCE D'UNE ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN RDC

L'analyse faite sur l'organisation administrative de la RDC, la décentralisation a certes, était tardive et lente, mais s'est déroulée d'une manière certaine et irréversible à partir du décret di 12 janvier 1928 sur les districts urbains jusqu'à celui du 12 octobre 1959 sur les villes et le. Communes, il importe de rappeler que les institutions urbaines ont été au départ conçues et organisées au seul profit des Blancs.

Ce n'est qu'en 1957 que les Congolais vont être concernés, les centres extra coutumiers et les cités étant incorporées ou absorbées par les villes et les communes. Ce retard et cette lenteur s'expliquent par le fait que l'autorité coloniale se montrait réservée et méfiante à l'égard du développement des institutions urbaines et l'épanouissement des villes pour éviter, pensait-elle, d'éveiller trop tôt la conscience politique des indigènes.

En effet, à l'opposé des milieux urbains, la décentralisation avait vu le jour et avait été formellement organisée en milieux ruraux plus tôt. Ce fut d'abord en faveur de chefferie en 1906, puis de sous chefferie en 1910, des

centres extra-coutumiers en 1931 et enfin des secteurs en 1933. Jusqu'en 1959, le processus de décentralisation ne concernait que les circonscriptions dites indigènes (chefferies, secteurs, centres laissant de côté la province), le district et le territoire. Ce n'est qu'en 1959 sous la pression de divers événements que le processus fut étendu, également aux provinces et territoires. Mais c'était trop tard, car cette réforme n'eut pas le temps matériel d'être entièrement appliquée.

On peut signaler déjà que quoique conçue à l'origine dans un esprit différent, la dualité de la législation en matière d'organisation de l'administration locale a persisté jusque même après le 30 juin 1960 même à la réforme du 1982. Ainsi dans les milieux ruraux, la collectivité est la seule entité qui ait continué de bénéficier de la décentralisation de manière constante et permanente jusqu'à la réforme de 1998 où elle a été supprimée. Toutefois, il importe de signaler que chaque réforme importante avait été précédée d'une période plus ou moins longue d'expérimentation.⁴

C'est ce qui se justifie en même temps de la réforme préconisée par la Constitution en vigueur. Le nouveau découpage du pays en vingt-cinq provinces y compris la ville de Kinshasa, a pris plusieurs années pour la matérialisation, au-delà des prescrits constitutionnels.

III. CHOIX D'UNE ORGANISATION DECENTRALISEE FACE AUX EXIGENCES SOCIOPOLITIQUES

La décentralisation marque un progrès certain sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo. Une gestion décentralisée accélère le développement du pays. Chaque autorité élue a le premier souci de satisfaire aux exigences de son peuple et de développer la portion qu'on lui a confiée.

La décentralisation est une forme d'organisation qui implique la participation du peuple au développement de son pays. La République Démocratique du Congo doit reconnaître à tout son peuple une marge de liberté et une autonomie pour promouvoir son développement.

⁴ KABANGE N. C., *Droit administratif*, Tome 1, UNIKIN, Kinshasa, 2001, p. 54.

En effet, la décentralisation implique la démocratie, en ce sens que le peuple lui-même choisisse l'autorité compétente qui peut travailler dans sa localité ou dans sa province en vue d'amélioration sur tous les plans.

Elle rend le territoire comme un véritable outil de développement. La décentralisation est donc un bon choix pour une bonne organisation de l'administration publique.

Au niveau de la répartition des compétences, tenant compte du fait que les entités administratives décentralisées jouissent de la personnalité juridique distincte de celle de l'Etat, il est prévu une répartition rigoureuse des compétences entre le pouvoir central et ces entités.

Au niveau de la répartition des ressources, l'évolution est en encore plus palpable. En effet, une attention particulière est accordée aux ressources financières revenant aux entités administratives décentralisées.

IV. ASSEMBLEES PROVINCIALES SOUS LA CONSTITUTION DU 18 FEVRIER 2006

C'est depuis le 18 décembre 2006 sur convocation par la Commission Electorale Indépendante des sessions extraordinaires, que toutes les Assemblées des provinces ont constitué et validé leurs bureaux provisoires respectifs ; validé les pouvoirs des membres ; coopté les chefs coutumiers ; élaboré les règlements intérieurs ; élu et installé leurs bureaux définitifs.

Toutes les Assemblées provinciales se sont organisées en commissions permanentes et le nombre de celles-ci varie d'une assemblée à une autre. Si d'une manière générale l'organisation des Assemblées provinciales en commissions varie d'une province à une autre, en tous cas, trois commissions existent dans toutes les Assemblées provinciales ainsi que leurs dénominations (commission politique, administration et juridique ; Juridique ; économique et financière et la commission socio-culturelle).

Outre les commissions, les Assemblées provinciales sont également composées chacune de ses groupes parlementaires, de son Comité des sages et de sa Conférence des Présidents.

C'est depuis le 14 janvier 2007 que tous les bureaux définitifs des Assemblées provinciales turent entrés en fonction et l'on note dès le départ l'instabilité ou les conflits enregistrés dans tous les bureaux.

La tenue plus ou moins régulière des sessions des Assemblées provinciales constitue aussi un indicateur important de réflectivité du pouvoir démocratique des organes délibérants dans les provinces. Notons que toutes ces provinces ont connu des moments de flottement où les plénières ne se tenaient plus. C'est dans ce cadre, que nous avons assisté à des suspensions des activités au sein des Assemblées provinciales par le ministre de l'Intérieur du Gouvernement central.

Cependant, la « réalité opposition » a fini par s'effriter dans les Assemblées dans la mesure où tous les calculs politiques sont désormais cristallisés non pas par les partis politiques, mais par les ethnies, la situation géographique ou par la motivation financière et survie politique des Députés provinciaux pour leur réélection.

Il a également été constaté que pour l'ensemble de ces Députés provinciaux, peu et alors très peu seulement étaient préparés à exercer ces fonctions. La majorité d'entre eux sont arrivés au pouvoir sans aucune expérience ni politique en général, ni parlementaire en particulier⁵. Ceci pose le problème d'une représentation politique par des individus considérés aujourd'hui comme insuffisamment compétents et peu disponibles.⁵

Quant à la qualité de la production législative et du contrôle parlementaire, le bilan est globalement en dessous de la moyenne, étant dorme que les quelques édits promulgués concernaient largement les édits financiers et le contrôle lui-même était moins consistant. Les députés ont oublié que le caractère démocratique du régime dépend surtout de la capacité des parlementaires tant au niveau national que local de contrôler et de sanctionner en conséquence, les membres du Gouvernement,...⁶

⁵ Concertation Nationales, Rapports du groupe thématique « Décentralisation et renforcement de l'autorité de l'Etat », Kinshasa, Septembre 2013.

⁶ MULUMBATI N. A., *Sociologie politique*, éd. Africa, 2^e édition, Lubumbashi, 2009, p. 112.

V. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES EXECUTIFS PROVINCIAUX

Les premières investitures des Gouverneurs et Vice-gouverneurs sont intervenues 30 jours en moyenne après leur élection. Mais entre les investitures des Gouverneurs de province par le Président de la République et la nomination des Gouvernements provinciaux, il s'est écoulé en moyenne 45 jours. Ce décalage est imputable probablement aux dates auxquelles les Gouverneurs de province sont entrés en possession des ordonnances par lesquelles le Président de la République les a investis.

La composition des gouvernements provinciaux compte 10 membres et tient compte de la représentation de la province. Les différents Gouvernements provinciaux sont restés instables suite aux multiples remaniements et aux démissions des Gouverneurs. Pratiquement pour l'ensemble, après une année et demie, il y avait un remaniement ministériel ou la fin globale de tout le Gouvernement.

Tous les Gouverneurs sont jaloux de leurs fonctions. La délégation de signature au Vice-gouverneur n'est pas encore une pratique dans les provinces. Les Conseils des Ministres se réunissent, mais pas assez régulièrement autant que le prévoient les arrêtés provinciaux, alors que ce sont ces réunions qui symbolisent le fonctionnement des Gouvernements provinciaux.

Dans les provinces, le Conseil des Ministres ne se réunit que sous la présidence du Gouverneur de province dont les nombreux déplacements peuvent faire obstacle à la régularité des réunions du conseil des Ministres, la délégation des pouvoirs n'étant pas la règle en province. Le fonctionnement du Gouvernement provincial, c'est aussi l'exercice des attributions de chaque Ministre provincial. Ceci implique la disponibilisation des moyens nécessaires à l'exercice des mandats des ministres provinciaux.⁷

⁷ LUMANU M. A., Décentralisation, régionalisme politique et renforcement de l'autorité de l'Etat en RDC, Communication données lors des assises des concertations Nationales, Kinshasa, 2013.

VI. RELATIONS ENTRE LES INSTITUTIONS PROVINCIALES

D'une manière générale, les rapports entre les Gouvernements provinciaux et les Assemblées provinciales sont marqués par des conflits, et surtout des conflits d'intérêt ainsi *que* par la non-maîtrise de rôles de chacune des institutions par l'autre.

Le contrôle parlementaire (motions, questions orales, enquêtes) a été utilisé parfois abusivement par les députés provinciaux en vue de recevoir en échange des avantages financiers et matériels auprès des Gouverneurs. La population parle de la corruption à grande échelle. L'on peut également retenir l'immixtion fréquente des Députés provinciaux dans les affaires qui relèvent du Gouvernement ou des Administrations déconcentrées provinciales et voire des Administrations des entités territoriales décentralisées.⁸

Les prérogatives dont sont investies les Assemblées provinciales sont utilisées par les Députés individuellement comme instruments de pression, sinon de chantage pour obtenir des faveurs personnelles auprès du Gouverneur ou du Gouvernement provincial. Il est donc impossible à un Gouverneur de respecter les règles de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques.

Les députés provinciaux ont tendance à vouloir s'accaparer 4e tous les marchés publics, en s'érigeant en entrepreneurs occasionnels en vue de construire des écoles, des petits ponts ou des centres de santé. Et lorsqu'ils réalisent ces constructions dont la qualité n'est contrôlée par personne, ces infrastructures ne sont pas reprises au patrimoine public de la province ou de l'entité locale. Ce sont des écoles privées, propriétés des députés provinciaux.

A ce propos, Ngoma Binda insiste en ce ternies : « Les Assemblées provinciales recourent effectivement à ces moyens de contrôle mais, dans la plupart des cas, les rapports entre les Assemblées et les Gouvernements provinciaux sont minés par des tensions qui ont des conséquences négatives

⁸ *Ibidem*, p. 15.

sur l'exécution des programmes de développement sur la base desquels ils ont été élus.

L'exécution des programmes des Gouvernements provinciaux, n'est pas satisfaisante. La recherche effrénée des avantages personnels en termes de rémunération, de paiement d'indemnités et d'acquisition des biens matériels prend le pas sur l'exécution des projets de développement en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations qu'ils administrent et sont censés servir. La production des édits par les Assemblées provinciales reste faible ».⁹

Les relations entre les deux institutions provinciales en termes de collaboration ne sont pas au beau fixe. Ceci est également exacerbé par les relations pouvoir central et pouvoir provincial. L'on-parle ainsi de « tension centre-périphérie ».

VII. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES PROVINCIALES

Pour l'Administration des Assemblées provinciales, il faut noter que le Gouvernement central, par le biais du Ministre de l'intérieur, prit l'initiative de créer ces administrations qui en organisant les structures fonctionnelles et en n'y affectant le personnel à partir de Kinshasa. Ceci a provoqué une réaction rigoureuse de toutes les provinces étant donné que les Assemblées provinciales jouissent de l'autonomie constitutionnelle de la libre administration.

Par contre, les Assemblées provinciales, tout en gardant les directeurs nommés à partir de Kinshasa » ont recruté et nommé le personnel dans leurs institutions respectives. Et d'une manière générale, toutes les administrations provinciales, ont un personnel administratif pléthorique et très peu qualifié. Les effectifs organiques arrêtés à 50 agents par chaque assemblée sont loin d'être respectés.

Concernant les Gouvernements provinciaux, ces derniers ne disposent pratiquement que du personnel de leurs cabinets respectifs. Les Ministres

⁹ NGOMA B., *Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premières parts dans la troisième République*, Open Society, Johannesburg, 2010, pp. 218-219.

provinciaux ne disposent pas du personnel des divisions provinciales déconcentrées.

Les relations administratives entre les Ministres provinciaux et les chefs de divisions provinciales ne sont pas claires d'autant plus que ces derniers s'accrochent aux principes et aux traditions administratives non encore remplacées ou modifiées formellement. Ainsi, les administrations provinciales déconcentrées se trouvent désemparées et désorientées au sujet de leur rapport d'une part avec les Ministres provinciaux, et d'autre part, avec leurs Ministres centraux respectifs desquels ils dépendent avec ce que tout cela comporte.

En rapport avec les nuances, les institutions provinciales doivent disposer des moyens financiers nécessaires pour leurs politiques respectives. Les traits communs sur les provinces en matière financière peuvent se résumer en quelques points ci-après :

Il a été observé en général, une faible mobilisation des recettes dans les provinces. Par rapport à leurs prévisions budgétaires, le taux de réalisation (mobilisation) ne dépasse guère les 10% en moyenne. Les provinces dépendent à 80% de leurs quotes-parts respectives des 40% des recettes à caractère national.

Devant les charges obligatoires croissantes, sans transfert des ressources financières correspondantes aux compétences transférées, devant faire face à la pression des attentes de la population suscitées par la mise en œuvre des institutions, les provinces sont résolues à chercher par tous les moyens de se procurer les ressources financières.

La gestion peu orthodoxe des ressources financières par les provinces. Le non-respect de la clé de répartition des rétrocessions entre les provinces et les entités territoriales décentralisées et surtout l'absence d'édit déterminant le mécanisme de répartition des ressources entre les entités territoriales décentralisées.

VIII. QUELQUES INDICATEURS DU DEVELOPPEMENT

Parler des indicateurs du développement, c'est simplement se poser la question de savoir si les conditions de vie des populations sous l'égide des institutions politiques provinciales actuelles sont bonnes, même si cela est difficile d'apprécier étant donné le rôle capital du pouvoir central.

Malgré les dysfonctionnements institutionnels des provinces et de multiples conflits qui s'y sont déroulés, les handicaps rencontrés ne signifient pas qu'aucun projet n'y ait été entrepris, aucune avancée localement réalisée.

Un tableau relativement complet des actions de développement entreprises est pratiquement impossible à dresser, soit les informations sont de portée très générale, soit elles sont très ponctuelles, soit encore elles manquent de précision.

D'une façon générale, le Rapport national de la République Démocratique du Congo sur les progrès des OMD « établit le bilan qui la République Démocratique Congo reste marquée par une pauvreté de masse et de grandes disparités de niveaux de ventes entre le milieu urbain et le milieu rural.

Cette pauvreté s'explique entre autres par le chômage qui frappe surtout les jeunes, par la faiblesse ou le non-paiement des salaires et par l'atrophie de l'ensemble des sources de revenus. La situation sanitaire est préoccupante : l'espérance de vie à la naissance est très faible (45 ans), les hôpitaux sont souvent dépourvus des équipements indispensables et des médicaments nécessaires pour les soins élémentaires, etc. ».

La sécurité alimentaire n'est pas garantie et la malnutrition sévit un peu partout. De nombreux enfants ne sont pas scolarisés et les discriminations en défaveur des filles persistent, surtout en milieu rural. L'enseignement est intégralement à charge des parents, dont les revenus se sont fortement amenuisés. L'accès aux autres services publics tels que l'eau potable, l'électricité, l'assainissement, le transport, est en constante régression. L'accès au logement est lui-même de plus en plus précaire, surtout dans les centres

urbains à cause d'une offre d'hébergement insuffisante en qualité et quantité des logements accessibles aux catégories défavorisées de la population.¹⁰

Tel est l'environnement global dans lequel vivent les populations congolaises dans les différentes provinces, avec toutefois des disparités importantes entre elles et même au sein de chacune d'elles.

Les quelques indicateurs suivants, qui ne représentent que des moyennes et n'offrent donc qu'une image réductrice des réalités, permettent cependant, faute d'analyses plus approfondies, d'illustrer globalement les principaux aspects de la situation sociale de la population congolaise de ces différentes provinces. De là il est également possible, dans une certaine mesure, d'évaluer les besoins qui demeurent prioritaires pour améliorer les conditions de vie de la population et d'apprécier les différences qui existent à cet égard.

Le rapport national des progrès de l'Organisation Mondiale de Développement "OMD" signale à ce propos que le taux de chômage en milieu rural est à 10%. Il attribue cette situation au fait qu'en milieu rural l'emploi agricole dans le secteur informel représente environ 90% de la population. Le chômage frappe davantage les jeunes diplômés du secondaire et du supérieur que les jeunes issus du niveau primaire ou sans instruction. Les jeunes issus du supérieur sont plus enclins à attendre de trouver un emploi correspondant à leur qualification. Les jeunes sans instruction, par contre, accèdent plus facilement au secteur informel caractérisé par des emplois précaires et sous-qualifiés, ce qui est en réalité du chômage déguisé.

IX. ACQUIS ET FAIBLESSES DANS L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS PROVINCIALES¹¹

Faire le bilan de l'organisation et du fonctionnement des institutions politiques provinciales sous la Constitution du 18 février 2006 nous permet aussi de relever quelques acquis et faiblesses.

¹⁰ Rapport national des progrès des OMD 2010.

¹¹ RAMAZANI S. M. E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, L'Harmattan, Paris, 2018, pp. 252-255.

L'existence des institutions politiques ne date pas de 2007, d'autres institutions politiques provinciales ont été créées depuis 1960. L'acquis majeur des institutions politiques de 2007 issues des élections provinciales est qu'elles ont effectivement fonctionné depuis leur mise en place, c'est-à-dire, à partir de 2007 jusqu'à ce jour. Ceci est très important, car c'est pour la première fois dans l'histoire des institutions politiques de ce pays que cela s'observe. Les Assemblées provinciales se sont organisées, ont fonctionné et fonctionnent avec les règlements intérieurs suivis des débats apparemment démocratiques. Les gouvernements provinciaux ont été formés et sont formés en dépit de quelques ratés dans leur fonctionnement. En ce qui concerne l'autonomie politique des provinces, les interventions intempestives du pouvoir central, est fort remarquable.

En effet, les gouvernements provinciaux sont généralement composés dans le respect constitutionnel du nombre des ministres. Il est bien entendu que la représentativité de la province est prise en compte dans la composition de ces gouvernements selon le contexte et les particularités de chaque province.

En ce qui concerne les Gouverneurs de Provinces, ils sont imposés par le pouvoir central et leur élection par les Députés provinciaux apparaît comme une simple formalité. Les conflits quasi généraux éclatent entre les exécutifs et les organes législatifs entraînant à coup des instabilités des appareils exécutifs des provinces en commençant par le Gouverneur, suivi de ses Ministres avec ce que tout cela entraîne comme conséquence.

L'instabilité et la déstabilisation quasi permanente des membres des Bureaux des Assemblées provinciales est la règle alors que la stabilité reste l'exception. La faible maîtrise des rôles et des fonctions des institutions provinciales par leurs membres respectifs a constitué et constitue également une faiblesse de taille dans le fonctionnement de ces institutions. Le faible exercice des compétences dévolues aux Assemblées provinciales a été observée partout, tant en matière de production des édits qu'au contrôle parlementaire efficace et efficient.

Pour ce qui est de la faible maîtrise des fonctions gouvernementales, on signale que les Ministres provinciaux apparaissent comme de simples conseillers du Gouverneur, surtout qu'il y a absence totale d'organisation interne du gouvernement. Toutes les tâches sont centralisées par le Directeur de cabinet du Gouverneur. Bref, les Ministres provinciaux n'exercent pas réflexivité de leurs responsabilités ministérielles.

En effet, il y a persistance de méfiance et de conflits latents entre les gouvernements provinciaux et les administrations déconcentrées de l'administration centrale affectées en province.

A ces problèmes généraux s'ajoutent des problèmes spécifiques à la gestion interne des provinces et des ETD, parmi lesquels leur forte dépendance vis-à-vis du budget central, le non-respect par les provinces de l'obligation de rétrocéder aux ETD des recettes à caractère national, la mauvaise gestion des finances locales et provinciales, l'inefficacité de contrôle etc. Il y a aussi la nulle capacité de l'administration provinciale de collecter et de mobiliser des ressources propres pour les dépenses de la province.

CONCLUSION

Cette conclusion porte essentiellement sur les mesures de riposte touchant non seulement les textes, l'organisation mais aussi et surtout les hommes. La Constitution ayant institué des assemblées provinciales et des gouvernements provinciaux, ces deux institutions sont plus que budgétivores. Plus de 85% des crédits rétrocédés par le pouvoir central aux provinces, rentrent dans les rémunérations et autres avantages, frais de mission, indemnités des membres de ces deux institutions.

Comme les faibles performances réalisées procèdent généralement de la mauvaise gouvernance, d'insuffisance d'un contrôle politique crédible, il faudrait renforcer des mesures des sanctions envers ceux qui réduisent ce contrôle à un jeu subtil d'intérêt. Les textes doivent renforcer les sanctions pénales envers les corrupteurs et les corrompus. Les meilleures sanctions pour les politiques devraient aller jusqu'à la perte du mandat politique lorsque la corruption est avérée.

Il en est de même des sanctions envers les animateurs principaux des institutions provinciales coupables des détournements des deniers publics et des antivaleurs comme le tribalisme, le clanisme, la mégestion, et surtout la xénophobie, bref la mauvaise gouvernance.

Pour Ngoma Binda¹², on doit se convaincre qu'il est impossible de redresser la mentalité des agents publics de l'Etat dans l'état actuel du délabrement moral sans exercer une très rigoureuse fermeté dans le maniement du bâton, de la chicote. On a besoin d'une correction exemplaire et dissuasive, qui va de la prison à la confiscation de tous les biens de la personne qui aura été jugé coupable des crimes de corruption, de concussion, des détournements des deniers publics.

Aussi est-il donc important que les décideurs politiques lèvent clairement l'option sur la forme de l'Etat. La forme hybride en vigueur pose de sérieux problèmes, notamment des rapports entre le Gouvernement central et les provinces, les dernières s'estimant autonomes alors que financièrement dépendante du pouvoir central. Ceci est d'autant plus correct dans la mesure où la Constitution a donné beaucoup de compétences aux provinces qu'elle n'en donne les moyens. Il faut donc trouver un compromis entre les leaders nationaux et provinciaux pour que tout le monde se sente concerné sous une forme de la démocratie consensuelle.

Concernant la retenue à la source de 40% des recettes à caractère national, la révision à la baisse de ce taux est nécessaire dans la mesure où la stricte application du taux de 40% est une fiction dans les provinces.

L'inadéquation du cadre juridique concerne aussi la nouvelle architecture institutionnelle opérée par la Constitution du 1^{er} février 2006 qui est caractérisée notamment par la mise en route de la régionalisation politique et l'institutionnalisation de la décentralisation territoriale. Celle-ci nécessite une nouvelle nomenclature des recettes, les mécanismes de leur recouvrement ainsi que les modalités de leur répartition entre le Gouvernement central et les

¹² NGOMA BINDA, P., Pouvoir et moralité dans les affaires publiques, Collection nouvelle Citoyenneté, Ministère provincial en charge de la nouvelle citoyenneté, Matadi, Bas-Congo, 2014, p. 84.

provinces d'une part, et entre celles-ci et les ETD d'autre part. Les textes existants doivent être améliorés en tenant compte de la réalité fiscale de chaque province et surtout après avoir réglé la question du taux de 40% à rétrocéder.

A l'inadéquation des finances publiques de l'Etat, des provinces et des ETD au nouveau paysage politique du pays, s'ajoute le retard dans l'adoption et la promulgation de la loi organique relative à la Caisse Nationale de Péréquation prévue dans la Constitution en vue de financer des projets et des programmes d'investissement public, d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre provinces et ETD. Même si les rétrocessions opérées jusqu'à ce jour constituent une caisse de péréquation sous une autre forme, il y a nécessité que le parlement adopte la loi sur la Caisse Nationale de Péréquation après une étude sur les réalités économiques, financières de chaque province. Il en est de même de la loi sur l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des ETD prévue à l'article 194 de la Constitution.

Concernant les ETD, il faut que la CENI organise, dans les meilleurs délais, les élections en vue de permettre à celles-ci d'avoir des animateurs élus de leurs organes. Aussi, serait-il mieux d'inviter le Gouvernement central, les Gouvernements provinciaux et les ETD à accélérer la mise en œuvre des programmes d'accès de la population aux services sociaux de base, notamment l'eau, l'électricité, la santé, les routes, l'éducation, les nouvelles technologies de l'information et de la communication etc. en vue d'amorcer ou d'atteindre le développement local durable et l'éradication de la pauvreté.

Tous ces agrégats relationnels vont engranger des résultats dans les différentes provinces. Les indicateurs et les rapports disponibles indiquent que ces résultats sont mitigés et sont donc très loin de rencontrer les objectifs que les autorités provinciales s'assignent publiquement. En outre, le secret de la réussite réside, sans nul doute, dans le choix des hommes et des hommes conscients. Mais il faudra retenir avec Gonidec¹³, que les différentes

¹³ GONIDEC P.F, *Les systèmes africains*, 3^e édition, Les nouvelles démocraties, LGDJ, Paris, 1977, p. 11.

institutions d'un Etat ne parviennent pas à résoudre de façon satisfaisante leurs problèmes faute d'adaptation aux spécificités des sociétés africaines.

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUES

- CASTERAN C., *Les tiers monde*, Filipacchi, Paris, 1973.
- Concertation Nationales, Rapport du groupe thématique « Décentralisation et renforcement de l'autorité de l'Etat », Kinshasa, Septembre 2013.
- DOBERS H., *Les exigences d'une administration de développement*, Hase et Kochler Verlag GmbH, Mainz, 1980.
- GONIDEC P. F. *Les systèmes politiques africains, 3e édition, les nouvelles démocraties*, LGDJ, Paris, 1977.
- Guide pratique du contrôle parlementaire en RDC, Kinshasa, 2014.
- KABANGE N. C., *Droit Administratif*, Tome 1, UNIKIN, Kinshasa, 2001.
- LUMUNU M. A., *Décentralisation régionalisme politique et renforcement de l'autorité de l'Etat en RDC*, Communication donnée lors des assises des concertations Nationales, Kinshasa, 2013.
- MULUMBATI N. A., *Sociologie politique*, éd. Africa, 2^e édition, Lubumbashi, 2009.
- NGOMA B. P., « Démocratie et participation à la vie politique : une évaluation des premiers pas dans la troisième République », Open Society, Johannesburg, 2010.
- NGOMA B. P., *Pouvoir et moralité dans les affaires publiques*, collection nouvelle citoyenneté, Ministère provincial en charge de la nouvelle citoyenneté Matadi, Kongo Central, 2014.
- NTUAREMBA O. L., *Le Développement Endogène : Données pour une nouvelle orientation théorique*, éd. Universitaire africaine, Kinshasa, 1999.
- PELLET A., *Le Droit International du développement*, PUF, Paris, 1978.
- RAMAZANI S. M. E., *Les institutions provinciales face au défi du développement de la RDC*, L'Harmattan, Paris, 2018.
- Rapport national des progrès des OND, 2010.